

PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze Décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment, convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur REGHEM Thierry, Maire de Trélon.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Étaient excusés et représentés :

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr MARA D.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

## DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ludivine GRANATA est nommée secrétaire de séance.

## AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Trélon et le CCAS pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments appartenant aux deux entités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ces derniers ont des remarques à formuler sur le contenu du procès-verbal du 12 Novembre 2020.

Le groupe « Trélon le Renouveau » demande qu'il soit précisé le motif de leur refus de signer le procès-verbal du 16 Septembre dernier, notamment pour les subventions à des associations votées en présence de certains de leurs membres concernés par ces attributions.

## RÉVISION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX

Sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23 Novembre dernier, il a été voté à l'unanimité les tarifs suivants :

### - Ecole Municipale de Musique

| Description                                                 | TRELON  |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| Inscription                                                 | 10,00 € |
| Inscription Orchestre de Trélon (sans cours)                | Gratuit |
| <b>COURS</b>                                                |         |
| Éveil musical                                               | Gratuit |
| <b>Formation musicale (solfège) sans cours d'instrument</b> |         |
| Adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant                            | 15,00 € |
| 2 <sup>ème</sup> enfant                                     | 10,00 € |
| À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant                         | Gratuit |
| <b>Cours d'instrument sans formation musicale</b>           |         |
| Adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant                            | 40,00 € |
| 2 <sup>ème</sup> enfant                                     | 30,00 € |
| À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant                         | Gratuit |

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Formation musicale + cours d'instrument</b>                                                   |         |
| Adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant                                                                 | 30,00 € |
| 2 <sup>ème</sup> enfant                                                                          | 20,00€  |
| À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant                                                              | Gratuit |
| <b>Cours d'instrument supplémentaire</b>                                                         | 15,00 € |
| <b>TARIFS SPÉCIAUX</b>                                                                           |         |
| Elèves ou adultes participant à l'orchestre de Trélon                                            | 10,00 € |
| Location d'un instrument selon disponibilités ( <i>chèque de caution d'un montant de 200 €</i> ) | 10,00 € |
| Musique numérique                                                                                | 5,00 €  |

- **Aslh**

• **Pour les 4-6 ans et 6-12 ans**

| Quotient Familial                                              | TYPE d'ACCUEIL |        |                  |                    |                |                  | Périscolaire | Séjours Accessoires |
|----------------------------------------------------------------|----------------|--------|------------------|--------------------|----------------|------------------|--------------|---------------------|
|                                                                | Mercredi       | Samedi | Vacances Février | Vacances printemps | Vacances d'été | Vacances Octobre |              |                     |
| 0 – 369 €                                                      | 0,25 €/H       |        | 0,25€/H          | 0,25€/H            | 0,25€/H        | 0,25€/H          |              |                     |
| de 370 € à 499 €                                               | 0,45 €/H       |        | 0,45€/H          | 0,45€/H            | 0,45€/H        | 0,45€/H          |              |                     |
| de 500 € à 700 € inclus                                        | 0,56 €/H       |        | 0,49€/H          | 0,49€/H            | 0,60€/H        | 0,49€/H          |              |                     |
| Autres tranches de QF à                                        | 0,59 €/H       |        | 0,53€/H          | 0,53€/H            | 0,71€/H        | 0,53€/H          |              |                     |
| Repas compris<br>Précisez par période<br>« oui » ou<br>« non » |                |        |                  |                    | OUI            |                  |              |                     |

• **Pour les 13 - 17 ans**

| Tarif Trélon                           | Quotient Familial | TYPE d'ACCUEIL |                  |                    |                |                  |  | Périscolaire | Séjours Accessoires |
|----------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|--------------------|----------------|------------------|--|--------------|---------------------|
|                                        |                   | Mercredi       | Vacances Février | Vacances printemps | Vacances d'été | Vacances Octobre |  |              |                     |
| Tarif Trélon                           | 0 – 369 €         |                | 0,25€/H          | 0,25€/H            | 0,25€/H        | 0,25€/H          |  |              |                     |
|                                        | de 370 € à 499 €  |                | 0,29€/H          | 0,29€/H            | 0,27€/H        | 0,29€/H          |  |              |                     |
|                                        | de 500 € à 700 €  |                | 0,34€/H          | 0,34€/H            | 0,31€/H        | 0,34€/H          |  |              |                     |
|                                        | + de 700 €        |                | 0,38€/H          | 0,38€/H            | 0,35€/H        | 0,38€/H          |  |              |                     |
| Nouveau tarif Ados extérieurs à Trélon | 0 – 369 €         |                | 0,64 €/H         | 0,64 €/H           | 0,58 €/H       | 0,64 €/H         |  |              |                     |
|                                        | de 370 € à 499 €  |                | 0,66 €/H         | 0,66 €/H           | 0,60 €/H       | 0,66 €/H         |  |              |                     |
|                                        | de 500 € à 700 €  |                | 0,68 €/H         | 0,68 €/H           | 0,62 €/H       | 0,68 €/H         |  |              |                     |
|                                        | + de 700 €        |                | 0,70 €/H         | 0,70 €/H           | 0,64 €/H       | 0,70 €/H         |  |              |                     |
|                                        | Repas compris     |                |                  |                    | NON            |                  |  |              |                     |

- **Périscolaire**

|                       |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garderie périscolaire | quotient familial de 0 à 369€ = 1,50€ (matin et soir)<br>quotient familial de 370€ à 499€ = 1,65€ (matin et soir)<br>quotient familial de 500€ à 700€ = 1,80€ (matin et soir)<br>quotient familial + de 700€ = 1,95€ (matin et soir) |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- **Cantine**

|              |        |
|--------------|--------|
| - Maternelle | 2,80 € |
| - Primaire   | 3,30 € |
| - Adulte     | 5,70 € |

- **Consultation des nourrissons**

Attribution d'un colis d'une valeur de 10 € par enfant et par tranche de trois consultations PMI (Protection Maternelle et Infantile)

- **Droit de place**

|                                                                          | <b>TARIF</b>                        |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| • Cirque et théâtre<br>Minimum de perception                             | 1500 €                              |
| • Outillage                                                              | 85 €                                |
| • Marché - Ducasse moins de 100 m <sup>2</sup><br>m <sup>2</sup> au delà | 0,40 € par m <sup>2</sup><br>0,25 € |
| • Véhicules aménagés « Pizza »,<br>« Friterie »                          | 400 €/an                            |
| • Stationnement taxi                                                     | 300 €/an                            |

- **Reprographie**

|                   |        |
|-------------------|--------|
| - Photocopies     | 2,00 € |
| - Photos scannées | 3,00 € |
| - Télécopie       | 2,00 € |

- **Cimetière**

| <b>CIMETIERE</b>                  | <b>TARIF</b> |
|-----------------------------------|--------------|
| - Trentenaire 2 m <sup>2</sup>    | 130 €        |
| - Cinquantenaire 2 m <sup>2</sup> | 240 €        |
| - Cinquantenaire 4 m <sup>2</sup> | 500 €        |
| - Trentenaire 4 m <sup>2</sup>    | 400 €        |
| - Droit d'Inhumation              | 60 €         |
| - Droit d'Exhumation              | 60 €         |
| - Caveau provisoire               | 40 €         |
| - Collage urne                    | 60 €         |
| - Insertion d'urne dans le caveau | 60 €         |

- **Columbarium**

| <b>COLUMBARIUM</b>                  | <b>TARIF</b> |
|-------------------------------------|--------------|
| - Trentenaire 2 urnes               | 650 €        |
| - Cinquantenaire 2 urnes            | 1 200 €      |
| - Droit dépôt urne                  | 60 €         |
| - Droit retrait urne avant échéance | 60 €         |
| - Droit de dispersion des cendres   | 50 €         |
| - Cavurne 2 urnes 30 ans            | 400 €        |
| - Cavurne 2 urnes 50 ans            | 600 €        |

**RÉVISION DU TARIF DE LOCATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal a adopté le tarif de location des bâtiments communaux comme suit :

- **Location de la salle des fêtes**

| Location              | TARIFS    |            |
|-----------------------|-----------|------------|
|                       | Résidents | Extérieurs |
| Vin d'honneur         | 320 €     | 370 €      |
| Week-end              | 380 €     | 450 €      |
| Caution               | 350 €     | 350 €      |
| Réservation           | 100 €     | 100 €      |
| Caution tri poubelles | 250 €     | 250 €      |
| Café enterrement      | 50 €      | 50 €       |

Pour une année civile, les associations communales bénéficient de la gratuité pour une première utilisation le week-end et de 50 % de remise pour la seconde utilisation le week-end. Au-delà de ces deux utilisations, le plein tarif est appliqué.

A chaque demande de location, des droits de réservation d'un montant de 100 € sont exigés même pour les associations locales qui bénéficient de la gratuité de la salle pour leur 1<sup>ère</sup> manifestation. Cette somme est remboursée dans le cas où la manifestation a bien lieu. A l'inverse, les droits de réservation resteront dus.

- **Loyers des bâtiments communaux**

|                                         |                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PERCEPTION TRIDENT                      | 6 503€/an révisable tous les 3 ans (révisé au 27/09/2019)<br>407,50 €/mois révisable selon indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (loyers commerciaux) |
| Mme VIERSAC                             | 240 €/mois dans l'attente de la signature du bail par le locataire                                                                                                            |
| Mme HEUCLIN Agnès                       | 520,00 €/mois révision par délibération du conseil municipal                                                                                                                  |
| Mr LENAIN                               | 700 €/mois révision selon indexation (indice loyers)                                                                                                                          |
| Mr LEROY et Mme BERTEAUX – rue Heureuse | 720,00 €/mois révision selon indexation (INSEE 2 <sup>e</sup> trimestre 2020)                                                                                                 |

- **Loyers des garages**

| Locataire                     | Nouveau loyer annuel |
|-------------------------------|----------------------|
| - Melle TETAERT Sandrine      | 400,00 €             |
| - Mr LENGRAND Fabrice         | 400,00 €             |
| - Garages rue Aristide Briand | 30€/mois             |
| - Mr LOCUTY Mathieu           | 30€/mois             |

- **Baux ruraux**

|           |                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|
| Mr FLAMME | Le renouvellement du bail est en attente de signature du locataire |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|

- **Baux pâtures à chevaux**

|              |         |
|--------------|---------|
| Mme WATTEAUX | 100€/an |
| Mr COCQUERET | 100€/an |

- **Baux chasse**

|                 |                                                                                              |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHASSE EN FORÊT | 5 589 €/ an révision selon indice indexation (indice des prix à la consommation INSEE Avril) |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**MISE EN PLACE D'UN MANDAT DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION AIVS59**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association AIVS est une Agence Immobilière à Vocation Sociale. Cette association a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement. Dans le cadre de ses missions, elle gère également les logements appartenant au domaine privé des collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de gestion avec l'AIVS59 ayant pour objet de confier au mandataire la gestion administrative et l'encaissement des produits des logements dont la commune est propriétaire selon les dispositions suivantes :

➤ **Honoraires de gestion :**

- 6 % du loyer (pas de TVA) + charges (sommes encaissées)

➤ **Garanties des loyers impayés et des dégradations locatives :**

- Formule 3,90 %

| GARANTIES                                     | MONTANT DE GARANTIE       | FRANCHISE                     |
|-----------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Protection juridique du propriétaire bailleur | 3000 € TTC maximum        | seuil d'intervention de 400 € |
| Loyers impayés                                | durée 36 mois, maximum de | sans                          |

|                           |                                                                                                                             |  |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                           | 25000 € par sinistre et par lot                                                                                             |  |
| <b>Taux de cotisation</b> | <b>3,90 % TTC</b> du montant du quittancement (loyer+charges)<br>+<br><b>Prime fixe annuelle de 35 € TTC</b> par lot assuré |  |

➤ **Frais de bail à l'entrée dans le logement :**

- 75 € pour le locataire
- 75 € pour le propriétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
Considérant que la commune n'a pas vocation à mener l'ensemble des actions d'une agence immobilière,  
Considérant l'intérêt de se prémunir contre les loyers impayés et dégradations locatives,  
Décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard) d'autoriser  
Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des logements communaux à intervenir entre l'AIVS59  
et la commune aux conditions énoncées ci-dessus.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
Vu le budget principal 2020 adopté le 27 Juillet 2020,  
Considérant que les crédits ouverts au chapitre « 012 »- Frais de personnel sont insuffisants, il convient de  
procéder à une décision budgétaire modificative,  
Décide à l'unanimité d'adopter au budget principal 2020 la modification ci-après :

| Désignation                                                  | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                                              | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                          |                            |                          |                            |
| D-6226 : Honoraires                                          | 1 500,00 €               | 0,00 €                     | 0,00 €                   | 0,00 €                     |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>1 500,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>              | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>              |
| D-6417 : Rémunérations des apprentis                         | 0,00 €                   | 1 500,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                     |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>1 500,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>              |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>1 500,00 €</b>        | <b>1 500,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>              |
| <b>Total Général</b>                                         |                          | <b>0,00 €</b>              |                          | <b>0,00 €</b>              |

**ÉCOLE DE MUSIQUE - ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des effectifs de l'école de musique, il est  
indispensable de recruter 4 agents dans le cadre d'une activité accessoire pour l'enseignement des  
disciplines suivantes : la guitare, le piano, la flûte et la formation musicale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 Mai 1987 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non  
titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Considérant les besoins de l'école de musique, à l'unanimité,

- décide de recruter dans le cadre d'une activité accessoire :
- un professeur de flûte qui assurera également les fonctions de chef de chœur rémunéré sur la base de  
l'indice brut 452 du grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5,5/20ème du 1<sup>er</sup> Janvier  
2021 au 30 Juin 2021,
- un professeur de piano rémunéré sur la base de l'indice brut 599 du grade d'assistant d'enseignement  
artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 3,5/20ème du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021,
- un professeur d'enseignement musical rémunéré sur la base de l'indice brut 599 du grade d'assistant  
d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 4/20ème du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021,
- un professeur de guitare rémunéré sur la base de l'indice brut 389 du grade d'assistant d'enseignement  
artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 3,5/20ème du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la présente  
décision.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme d'investissement inscrit au budget 2020 comprend l'aménagement et l'extension du cimetière.

Après étude, le montant des travaux H.T. s'élève à :

- 6 816,55 € H.T. pour l'aménagement du cimetière (consolidation d'une soixantaine de caveaux abandonnés, acquisition de 5 cavurnes et de 5 plaques en granit pour l'espace cinéraire).
- 48 945,00 € H.T. pour l'extension du cimetière (création d'une voirie médiane avec zone de retournement, plantations de haies paysagères d'essences locales, pose d'une barrière d'accès et aménagement d'un columbarium).
- Soit un total de 55 761,55 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du dossier et considérant la demande existante d'un tel service, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'avant-projet d'aménagement et d'extension du cimetière,
- d'émettre un avis favorable au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES H.T.             |             | RECETTES H.T.                      |                    |
|---------------------------|-------------|------------------------------------|--------------------|
| Montant HT des travaux    | 55 761,55 € | Subvention ADVB relance 50 %       | 27 880,77 €        |
|                           |             | Subvention DETR 25 %               | 13 940,39 €        |
|                           |             | <b>Fonds propres de la commune</b> | <b>13 940,39 €</b> |
| MONTANT HT DE L'OPERATION | 55 761,55 € | MONTANT HT DE L'OPERATION          | 55 761,55 €        |

- de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Volet « Relance » à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux qui s'élèvent à 55 761,55 €, soit une subvention escomptée de 27 880,77 €, et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2021, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, soit une subvention escomptée de 13 940,39 €.

- dit que les crédits sont inscrits au programme d'investissement 2020.

## RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A PEFC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, de s'engager dans le processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. décide :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France ;
- de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Hauts-de-France en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- d'accepter que cet engagement soit rendu public ;
- de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC France soit 20 euros de frais fixes et 0,65 euros par hectare.

2. demande à l'ONF (Office National des Forêts) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de

son engagement à PEFC ;

3. charge Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### VENTE DE COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier. Monsieur Goujard souhaite connaître le coût de gestion de la forêt communale. Monsieur le Maire répond qu'il a été créé un budget annexe « forêt ». Ce dernier sera étudié lors du vote du budget. Une réunion d'information est prévue dans le courant 2021 avec les services de l'ONF et des professionnels forestiers pour expliquer la gestion de la forêt communale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux seront conviés à cette réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard),

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020/2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, demande que l'ONF précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 - Informe Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

| Parcelle | Type de coupe I | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Régulée/ Non Régulée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le Propriétaire <sup>1</sup> | Destination |       | Mode de commercialisation prévisionnel                            |                                     |                                         |                                     |                                     |
|----------|-----------------|--------------------------------|-----------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|-------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                                |             |       | Vente avec mise en concurrence                                    |                                     | Mode de mise à disposition à l'acheteur |                                     | Mode de dévolution                  |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                                | Délivrance  | Vente | Vente de gré à gré par soumissions ou contrat d'approvisionnement |                                     | Sur pied                                | Façonné                             | Bloc                                |
| 5_b      | REGE            |                                | 2,91      | Régulée              | 2023                     | 2021                                  |                                                | Non         | X     | <input checked="" type="checkbox"/>                               |                                     | <input checked="" type="checkbox"/>     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 19_b     | REGE            |                                | 0,81      | Non Régulée          | 2027                     | 2021                                  |                                                | Non         | X     | <input checked="" type="checkbox"/>                               |                                     | <input checked="" type="checkbox"/>     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7_b      | REGE            |                                | 5,22      | Non Régulée          | 2032                     | 2021                                  |                                                | Non         | X     |                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                                |             |       |                                                                   |                                     |                                         |                                     |                                     |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                                |             |       |                                                                   |                                     |                                         |                                     |                                     |
|          |                 |                                |           |                      |                          |                                       |                                                |             |       |                                                                   |                                     |                                         |                                     |                                     |

#### Motif des coupes ajoutées en 2021 par l'ONF.

Parcelles : 5\_b - 19\_b - 7\_b ; Raison sylvicole - Acquisition du renouvellement.

#### Motif des coupes reportées en 2022 par l'ONF.

Parcelles : 33\_b - 26\_a - 22\_c - 17\_a - 4\_b ; Raison commerciale - Crise scolyte – Report commercialisation bois frais d'EPC.

Parcelle : 4\_c ; Raison commerciale - à faire en même temps que la 4\_b.

#### Motif des coupes reportées en 2023 par l'ONF.

Parcelles : 33\_a ; Raison sylvicole - Niveau du capital forestier.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" sera rédigée.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance des bois sur pied et des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur LOUVEGNIES François
- Monsieur PAGNIER Jean-Louis
- Monsieur LAURENT Jean-François

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°5\_b, 19\_b et 7\_b.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de la loi du 24 Mars 2014 dite « ALUR » (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées pour les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 pour toutes les communes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Les communes de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois ont émis le souhait de voir la commune de Fourmies assurer les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur leurs territoires. Il est à noter que la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celles des maires de ces communes.

Considérant l'évolution constante des règles d'urbanisme et afin de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois, il est proposé à l'assemblée de charger les services de la ville de Fourmies de l'instruction des actes d'urbanisme comme le permet l'article R 423-15 (b) du code de l'urbanisme, de signer une convention pour fixer le champ d'intervention respectif des parties et définir le fonctionnement en rapport avec les instructions des autorisations d'urbanisme. Cette convention doit également déterminer les bases et conditions du remboursement par la collectivité des charges supportées par la ville de Fourmies. Monsieur Bongibault demande si cette mise en conformité est nécessaire d'autant que les délais d'instruction risquent d'être plus longs et d'entraîner une dépense supplémentaire. Monsieur le Maire répond que les règles en matière d'urbanisme évoluent constamment comme énoncé ci-dessus. Les autorisations étant délivrées sous son entière responsabilité, il est important de se conformer à la réglementation en vigueur d'un point de vue juridique. Le coût de l'acte s'élève à 142,69 €.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de la convention à intervenir entre la ville de Fourmies et la commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Fourmies pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec un droit de résiliation immédiate si les conditions d'application ne sont pas respectées.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT A L'AGENCE INORD**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité a décidé d'adhérer à INORD par délibération en date du 21 Mars 2017.

L'agence INORD est un établissement public administratif au service des communes et des EPCI du Nord. Elle a pour objet d'ordre de leur apporter une assistance technique, juridique ou financière.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence INORD.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire procède à la désignation des représentants de la commune à l'agence INORD,

Sont élus à l'unanimité,

- Madame COLLIER Liliane, titulaire
- Monsieur AUBER André, suppléant.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ**

Vu les articles L.2113-6 et L 1.2113-7 du Code de la Commande Publique du 5 décembre 2018.

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et les bâtiments appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens, la ville de Trélon et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et les bâtiments appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées par une convention.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de conseil d'administration du CCAS lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des consultations relatives à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et les bâtiments appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et propose de compléter l'article 3 – ordre du jour par la phrase suivante :

« Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1. Intégration du réseau d'assainissement de la rue de la Coulonnière par le SIDEN-SIAN :**

L'opération d'intégration du réseau d'assainissement de la rue de la Coulonnière est identifiée en 2022 dans les propositions d'investissement présentées lors des commissions de programmation du 16/11/2020 dans le programme de renouvellement et d'amélioration pour un montant de 142 000 € HT.

### **2. Réponses aux questions posées par le groupe « Trélon le Renouveau »**

#### **➤ Communication des élus de l'opposition municipale :**

L'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé à l'unanimité stipule que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. En application de ces dispositions prévues à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition ont accès aux bulletins d'information générale dénommés « Trélon Infos » et « Trélon Infos magazine ». Ils disposent dans les bulletins de 1/4 de page par groupe. Le ou les textes rédigés par la ou les oppositions doivent parvenir par tout moyen en mairie 10 jours après la parution du précédent numéro de Trélon Infos et 20 jours après la parution de Trélon Infos magazine.

Le Maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Le directeur de la publication peut refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

#### **➤ Inscription dans l'invitation aux assemblées communales et dans l'ordre du jour, des sujets proposés par le groupe dans des délais restant à fixer conjointement :**

L'article 3 du règlement intérieur approuvé à l'unanimité stipule que « le Maire fixe l'ordre du jour.

Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. »

L'article 5 stipule que «Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait au fonctionnement de la commune.

Le conseiller municipal peut :

– **soit transmettre par écrit 2 jours avant la séance l'exposé de sa question au maire.** Dans ce cas, le conseiller municipal donne lecture en séance de la question et il y est répondu immédiatement. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du conseil municipal ;

– **soit exposer en séance une question. Le texte de l'exposé est remis par écrit au maire ou à son représentant en début de séance.** La réponse est donnée lors de la prochaine séance du conseil municipal. »

➤ **Reprise de toutes les propositions issues de la majorité ou de l'opposition dans les procès-verbaux des conseils municipaux :**

Les propositions faites, les débats, les décisions seront retranscrits dans les procès-verbaux.

3. **Dans un souci d'équité le groupe souhaiterait bénéficier d'une prise en charge à compter du budget 2021 :**

➤ **de l'assurance de protection juridique aux élus du groupe minoritaire :**

En application de l'article L.2123-34 du CGCT, la commune est tenue de souscrire une assurance protection juridique uniquement pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçus délégation. Un avenant au contrat multirisque de la commune a été signé dans ce sens.

➤ **de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (AELO) au même titre que la majorité adhère à l'Association des Maires de France (AMF) :**

L'adhésion à AELO par groupe d'élus n'est pas possible. Ces adhésions sont individuelles uniquement.

En revanche, peuvent adhérer à l'AMF les maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre en tant que représentants de leur collectivité ou établissement respectifs.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close